



Usages de l'eau : passage en niveau "crise"

Un arrêté préfectoral datant du 17 août 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique fait passer la Ville de Guérande du niveau « alerte renforcée » au niveau « crise ».

Publié le 18 août 2022

S'agissant des prélèvements sur le réseau d'eau potable, nous passons du niveau « alerte renforcée » au niveau « crise ». Concernant les usages de l'eau, les mesures en vigueur pour les particuliers sont les suivantes :

- Arrosage des potagers : interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h
- Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers : interdiction
- Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol) : interdiction
- Nettoyage des véhicules et bateaux : interdiction (sauf dans les stations de lavage professionnelles et les aires de carénages autorisées)
- Nettoyage des façades, murs, toits, terrasses... : interdiction
- Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau : interdiction

Retrouvez toutes les mesures en vigueur sur le site mis en place par la Préfecture : <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/>



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h